



Placements
en Direct

RBC Placements en Direct Inc.

INSTRUCTIONS EN VUE DES COMMUNICATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

TÉLÉCOPIE OU COPIE NUMÉRISÉE ACCEPTÉE

N° de compte de placement RBC Placements en Direct®
– Réservé à RBC Placements en Direct Inc.

Destinataire: RBC Placements en Direct Inc.

CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES, JE DOIS VOUS DONNER DES INSTRUCTIONS CONCERNANT LA COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES AVANT QUE VOUS NE DÉTENIEZ LES TITRES DANS MON COMPTE.

J'ai lu et je comprends l' « **Information sur les communications avec les actionnaires** » que vous m'avez fournie (incluse dans la Convention d'exploitation de compte) et les choix que j'ai indiqués s'appliquent aux titres de tous les émetteurs assujettis canadiens détenus dans ce compte.

SECTION 1 – Communication des renseignements relatifs à la propriété réelle

J'ai paraphé la case qui correspond à mon choix de **M'OPPOSER** ou de **NE PAS M'OPPOSER** à la communication de mon nom, de mon adresse, de mon adresse de courrier électronique, du contenu de mon portefeuille de titres et de ma langue de communication aux émetteurs canadiens des valeurs mobilières que je détiens chez vous, ou auprès d'autres personnes ou sociétés, en vertu de la législation provinciale canadienne sur les valeurs mobilières.

JE NE M'OPPOSE PAS à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.

JE M'OPPOSE à ce que vous communiquiez les renseignements décrits ci-dessus.

SECTION 2 – Réception des documents destinés aux porteurs de titres

Veuillez cocher la case indiquant les documents que vous voulez recevoir. Les documents envoyés aux propriétaires réels de titres sont les suivants: (a) les documents de procuration liés aux assemblées annuelles et extraordinaires; (b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents de procuration; et (c) les documents envoyés aux porteurs de titres même si la législation des valeurs mobilières n'exige pas qu'ils soient envoyés.

Je VEUX recevoir TOUS les documents destinés aux porteurs de titres envoyés aux propriétaires réels des titres.

Je REFUSE de recevoir les documents envoyés aux propriétaires réels des titres. (Je comprends que même si je refuse de recevoir ces documents, l'émetteur ou une autre personne ou société est autorisée à me les envoyer à ses frais.)

Je VEUX recevoir UNIQUEMENT les documents de procuration qui sont envoyés relativement à une assemblée extraordinaire.

(IMPORTANT: Ces instructions ne s'appliquent à aucune demande particulière que vous adressez ou pourriez adresser à un émetteur assujetti concernant l'envoi d'états financiers provisoires dudit émetteur assujetti. En outre, dans certains cas, les instructions que vous donnez à ce client dans le présent formulaire ne s'appliquent pas aux rapports annuels ou aux états financiers d'un fonds de placement qui ne font pas partie de documents de procuration. Un fonds de placement est aussi autorisé à obtenir des instructions spéciales de vous quant à votre volonté de recevoir son rapport annuel ou ses états financiers, et si vous donnez des instructions précises, les instructions dans le présent formulaire ne s'appliqueront pas.)

SECTION 3 – Consentement à payer les frais d'expédition

Vous ne devez remplir cette section que si vous avez paraphé la case "JE M'OPPOSE" dans la SECTION 1 du présent formulaire. Si cette section n'est pas remplie, le choix retenu par DÉFAUT sera "JE NE VEUX PAS PAYER". Si vous avez paraphé la case "JE NE M'OPPOSE PAS" dans la SECTION 1 du présent formulaire, vous n'avez pas de frais d'expédition à assumer et vous n'êtes pas tenu de remplir cette section.

J'ACCEPTÉ DE PAYER la livraison des documents destinés aux porteurs de titres que je suis autorisé à recevoir en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières SI l'émetteur assujetti canadien ou toute autre partie chargée d'en faire l'envoi a refusé de payer les frais d'expédition.

JE NE VEUX PAS PAYER la livraison des documents destinés aux porteurs de titres que je suis autorisé à recevoir en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières SI l'émetteur assujetti canadien ou toute autre partie chargée d'en faire l'envoi a refusé de payer les frais d'expédition. Je comprends que je ne recevrai pas les documents pour lesquels l'émetteur assujetti canadien ou toute autre partie chargée d'en faire l'envoi a refusé de payer les frais d'expédition, ces documents pouvant porter sur des mesures importantes et inhabituelles prises par la société. (CHOIX RETENU PAR DÉFAUT)

Note : Si vous avez coché la case « JE M'OPPOSE » dans la section 1 de ce formulaire, les émetteurs assujettis canadiens et les autres parties chargées de faire l'envoi postal aux actionnaires peuvent assumer les frais d'expédition des documents destinés aux porteurs de titres mais ils ne sont pas tenus de le faire, et ce, même si vous REFUSEZ de recevoir les documents mentionnés à la SECTION 2 du présent formulaire (ne s'applique qu'à certains types de documents). Si vous n'indiquez pas à la SECTION 3 du présent formulaire que vous ACCEPTEZ de payer les frais d'expédition des documents destinés aux porteurs de titres, vous ne recevrez PAS les documents pour lesquels l'émetteur assujetti canadien ou toute autre partie chargée d'en faire l'envoi a refusé de payer les frais d'expédition.

Choix de langue

Je recevrai les documents dans la langue que j'ai choisie (français ou anglais) au moment où j'ai ouvert mon compte, à condition que l'émetteur offre ces documents dans cette langue.

Expédition électronique des documents

Si je ne m'oppose pas à la communication de mes renseignements, la réglementation sur les valeurs mobilières exige que je fournisse mon adresse de courrier électronique tel qu'indiqué dans la section 1 ci-dessus.

ADRESSE DE COURRIER ÉLECTRONIQUE :

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE (MM/JJ/AAAA)

SIGNATURE DU CODEMANDEUR

DATE (MM/JJ/AAAA)

NOM DU DEMANDEUR

NOM DU CODEMANDEUR

RBC Placements en Direct Inc. et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Placements en Direct est une filiale en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada et elle est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. La Banque Royale du Canada et certains de ses émetteurs sont reliés à RBC Placements en Direct Inc. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc. ®/MC Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence. © Banque Royale du Canada, 2016. Tous droits réservés.

EXPLICATION AUX CLIENTS DES COMMUNICATIONS DESTINÉES AUX PROPRIÉTAIRES DE VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉMETTEUR ASSUJETTI CANADIEN

a. Introduction: En vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières, vous avez le droit de recevoir une copie de tous les documents, destinés aux porteurs de titres, produits par des émetteurs publics canadiens dont vous détenez des valeurs mobilières dans votre compte avec nous, ou de tout document les concernant. On vous explique ci-dessous comment vous pouvez accepter ou refuser de recevoir ces documents.

Cette explication ne concerne que les émetteurs de valeurs mobilières soumis aux lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières. Elle NE concerne PAS les émetteurs de valeurs mobilières soumis à la législation des États-Unis ou d'un autre pays. Par conséquent, même si vous nous indiquez que vous ne souhaitez pas recevoir une copie des documents destinés aux porteurs de titres, il se peut que RBC Placements en Direct Inc. soit obligée de vous envoyer des documents émis par des émetteurs qui ne sont pas Canadiens.

Les valeurs que vous détenez dans votre compte avec nous ne sont pas immatriculées à votre nom, mais au nom d'un courtier. Cela signifie que même si vous êtes le propriétaire des valeurs mobilières détenues dans votre compte, leurs émetteurs ne connaissent pas votre identité ou les détails de votre portefeuille. La législation sur les valeurs mobilières nous oblige à obtenir vos instructions concernant diverses questions liées aux valeurs mobilières que vous détenez dans votre compte.

CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, NOUS NE POUVONS DÉTENIR DES VALEURS MOBILIÈRES POUR VOUS TANT QUE VOUS NE NOUS AVEZ PAS FOURNI DES INSTRUCTIONS EN VUE DES COMMUNICATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES.

b. Communication de renseignements relatifs à la propriété réelle : Au Canada, les lois provinciales régissant les valeurs mobilières permettent aux émetteurs canadiens assujettis des titres détenus dans votre compte, ainsi qu'à d'autres personnes et sociétés, de vous envoyer directement de la documentation concernant les activités de l'émetteur si vous ne vous objectez pas à la divulgation de renseignements vous identifiant à l'émetteur ou aux autres personnes et sociétés.

La partie 1 des « Instructions en vue des communications avec les actionnaires » ci-jointes vous permet de nous dire si vous vous **opposez ou non** à la communication par nous, à l'émetteur ou à d'autres personnes ou sociétés, des renseignements relatifs à la propriété réelle, comportant votre nom, votre adresse, votre adresse électronique, les titres que vous détenez et la langue de communication que vous préférez. Les lois sur les valeurs mobilières limitent l'utilisation de ces renseignements relatifs à la propriété réelle à des questions relatives aux activités de l'émetteur assujetti.

Si vous **NE VOUS OPPOSEZ PAS** à la communication des renseignements relatifs à la propriété réelle, veuillez cocher la première case de la partie 1 du formulaire. Dans un tel cas, il n'y aura pas de frais pour vous expédier les documents de détenteur des titres.

Si vous vous **OPPOSEZ** à la communication par nous des renseignements relatifs à la propriété réelle, veuillez cocher la deuxième case de la partie 1 du formulaire. Si tel est le cas, toute documentation vous étant adressée en tant que propriétaire réel de titres sera expédiée par nous. Si vous vous opposez à la communication par nous de vos renseignements de propriétaire réel, vous ne recevrez pas la documentation de détenteur du titre si l'émetteur canadien assujetti ou autre tierce partie à l'origine de l'envoi refuse de payer les frais de livraison. Vous pouvez, par contre, indiquer que vous acceptez de défrayer les frais de livraison vous-même en cochant la première case dans la partie 3 du formulaire.

c. Réception des documents destinés aux porteurs de titres : Vous avez le droit de recevoir les documents afférents aux procurations qui concernent les assemblées d'actionnaires et qui sont envoyés par les émetteurs assujettis canadiens aux porteurs inscrits de leurs titres. Cela vous permet, entre autres, de recevoir les renseignements nécessaires pour donner vos instructions concernant le vote que représentent vos titres lors d'une assemblée des porteurs de titres.

En outre, les émetteurs assujettis canadiens peuvent envoyer aux propriétaires réels d'autres documents destinés aux porteurs de titres, sans en avoir l'obligation.

Les lois sur les valeurs mobilières vous autorisent à refuser de recevoir ces documents. Les trois types de document que vous pouvez refuser de recevoir sont :

- (a) les documents afférents aux procurations, notamment les rapports annuels et les états financiers, qui sont envoyés à l'occasion d'une assemblée de porteurs de titres;
- (b) les rapports annuels et les états financiers qui ne font pas partie des documents afférents aux procurations;
- (c) les documents qu'un émetteur assujetti ou une autre personne ou une autre société envoie aux porteurs de titres mais que la législation sur les valeurs mobilières ou le droit des sociétés n'obligent pas à envoyer aux porteurs inscrits.

La section 2 du formulaire « Instructions en vue des communications avec les actionnaires » vous permet de recevoir tous les documents envoyés aux propriétaires réels de titres, de refuser de recevoir les trois types de documents susmentionnés ou de ne recevoir que les documents afférents aux procurations qui sont envoyés en prévision d'une assemblée extraordinaire.

Si vous voulez recevoir **TOUS** les documents envoyés aux propriétaires réels de titres, veuillez cocher la première case dans la section 2 du formulaire « Instructions en vue des communications avec les actionnaires ». Si vous **NE VOULEZ PAS** recevoir les trois types de documents susmentionnés, veuillez cocher la deuxième case dans la section 2 de la formule. Si vous voulez recevoir **SEULEMENT** les documents afférents aux procurations qui sont envoyés en prévision d'une assemblée extraordinaire, veuillez cocher la troisième case de la section 2 du formulaire.

Veillez noter : Si vous avez coché la case « JE M'OPPOSE » dans la section 1 du formulaire, les émetteurs assujettis canadiens et les autres parties chargées de faire l'envoi postal aux actionnaires peuvent assumer les frais d'expédition aux porteurs de titres, mais ne sont pas tenus de le faire. (Même si vous REFUSEZ de recevoir les documents mentionnés à la section 2 du présent formulaire, ce refus ne s'applique qu'à certains types de documents). Si vous n'indiquez pas à la section 3 du formulaire que vous **ACCEPTÉZ DE PAYER** les frais d'expédition des documents destinés aux porteurs de titres, vous ne recevrez **PAS** les documents pour lesquels l'émetteur assujetti canadien ou toute autre partie chargée d'en faire l'envoi a refusé de payer les frais d'expédition.

MÊME SI VOUS NE VOULEZ PAS recevoir les trois types de documents susmentionnés, un émetteur assujetti ou une autre personne ou une autre société a le droit de vous remettre ces documents, à condition qu'ils payent l'ensemble des frais associés à l'expédition de ces documents. Si vous vous êtes opposé à la transmission aux émetteurs assujettis de vos renseignements personnels dans la section 1 de la formule, ces documents vous seront remis par RBC Placements en Direct Inc., et non par l'émetteur assujetti.

d. Expédition électronique de documents : L'expédition électronique de documents peut être offerte dans certains cas. On vous demandera votre permission avant de vous faire parvenir tout document par voie électronique.

e. Choix de langue : Vous recevrez les documents dans la langue que vous avez choisie au moment où vous avez ouvert votre compte (français ou anglais) si l'émetteur offre les documents dans cette langue.

f. Contact : Si vous avez des questions ou si vous voulez changer vos instructions à l'avenir, veuillez communiquer avec votre représentant au service à la clientèle.